

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20171031-RAP-DAEN0824		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société COVESTRO ELASTOMERS 46 avenue des Allobroges 26100 ROMANS-SUR-ISERE		S3IC : 103.57 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée		
Date du contrôle : 18/10/2017		
Inspecteur : Boris Vallat – UiD Drôme Ardèche		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle : SGS – Incidents (action régionale)		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • stockages de matières et de produits finis • poste de dépotage • chaufferie 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs • arrêtés préfectoraux réglementant le site 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Becke	COVESTRO ELASTOMERS	Directeur production
M. Vauthier	COVESTRO ELASTOMERS	Responsable du site
M. Massenet	COVESTRO ELASTOMERS	Responsable business planning
Mme Poirier	COVESTRO ELASTOMERS	Responsable QHSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société COVESTRO ELASTOMERS est spécialisée dans la fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée. Elle appartient au groupe allemand COVESTRO.

Au cours de l'année écoulée, de nombreux travaux ont été réalisés sur les utilités afin d'avoir une totale indépendance vis-à-vis de la société EXSTO voisine. Les points de livraison ont été déplacés du côté de l'avenue des Allobroges (eaux, gaz, électricités). En outre, des travaux de renforcement de la défense incendie ont été effectués : création de 2 poteaux incendies (à proximité du bâtiment produits finis et du parking personnel) et d'un nouveau local surpresseur RIA. Ces travaux ont été réalisés en lien avec le SDIS

Pour l'année à venir, l'exploitant prévoit :

- de finaliser le déplacement du parc à déchets à proximité du bâtiment de produits finis afin de maintenir les effets des fumées d'incendie de la zone déchets à l'intérieur des limites de propriétés ;
- d'améliorer la circulation des camions dans cette zone. Ce point nécessitera l'achat de terrain à la société EXSTO afin de disposer d'une sortie camion au Sud du site.
- de créer un sas à l'entrée du site afin d'améliorer le contrôle des véhicules pénétrant sur le site ;

L'exploitant est proche d'un accord pour le rachat du magasin « les meubles Bittoun » voisin. La vente pourrait se faire au cours du premier trimestre 2018. Le rachat de ce terrain permettrait à COVESTRO de s'agrandir afin de circonscrire à l'intérieur du site les effets d'un incendie du bâtiment A et de la cuvette de TDI.

Les travaux de modernisation du laboratoire sont en cours.

Demande N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Informers l'inspection du rachat des meubles Bittoun	lorsque rachat effectif
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Transmettre un échéancier du déplacement du parc à déchets	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Avant la fin de l'année, l'exploitant prévoit de déposer une demande visant à augmenter la quantité d'isocyanates stockée sur le site. D'après, l'exploitant celle-ci ne conduirait pas à aggraver les risques existants en dehors du site et pourrait être traitée par arrêté complémentaire sans enquête publique.

La demande devra être établie conformément l'article R.181-46 du code de l'environnement, avec tous les éléments utiles permettant d'estimer le caractère substantiel ou non de la modification.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Par courrier en date du 08/06/2017, l'exploitant a répondu aux écarts relevés lors de la dernière visite. Les réponses apportées par l'exploitant ont été examinées au cours de l'inspection. Il ressort qu'elles sont dans l'ensemble satisfaisantes.

Au cours de cette revue, il a été constaté que des ajustements de l'arrêté d'autorisation seront à prévoir. Elles concernent notamment la prescription concernant la disposition des racks de stockage dans le bâtiment « produits finis » qui ne sont plus d'actualité. (Les modélisations des effets d'un incendie dans l'étude de dangers remis en 2015 ont été faites sur la base du positionnement actuel. Elles ne mettent pas en évidence des effets hors site)

2.2 Thèmes

- **SGS – Incidents (action régionale)**

Cette thématique fait l'objet d'un canevas d'inspection joint au présent rapport. Il ressort de cet audit que :

- la gestion des incidents – presque accidents est bien encadrée et que les procédures mises en place sont appliquées ;
- l'appropriation de la politique sécurité du groupe est satisfaisante à tous les niveaux de l'entreprise ;
- les accidents ou presque accidents font l'objet d'analyses permettant la mise en place de mesures correctives ;
- les procédures et l'utilisation de plate-forme informatique collaborative rendent efficace la circulation de l'information dans ce domaine ;

- **Visite sur site**

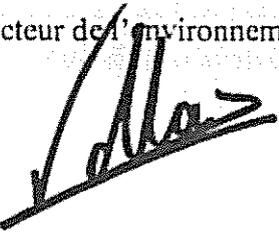
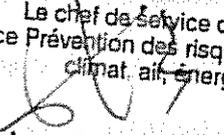
Le contrôle sur site des stockages de matières premières, de produits finis, du poste de dépotage et de la chaufferie non pas révélé d'écart par rapport aux arrêtés préfectoraux réglementant le site.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas relevé de non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. Néanmoins l'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions envisagées afin de répondre aux objectifs figurant dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2017. (clôture de l'EDD version 2015)

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
Valence, le 31 OCT. 2017 L'inspecteur de l'environnement  Boris VALLAT	Lyon, le <i>20/11/2017</i> Pour la directrice, Le chef du service prévention des risques industriels, climat, air, énergie Le chef de service délégué Service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie  Jean-François BOSSIAT

Pièces jointes le cas échéant (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) :

Canevas d'inspection « SGS – incidents »

Canevas d'inspection « Incidents – SGS »
Société inspectée : COVESTRO ELASTOMERS

Date : 18/10/2017

1

Thème de la visite : Incidents	Type de visite d'inspection : Approfondie	Pilote de la visite d'inspection : Boris VALLAT (UID 26/07)
Établissement : COVESTRO ELASTOMERS Adresse : 46 avenue des Allobroges à ROMANS N° S3IC : 103.57 Secteur industriel : Chimie du polyuréthane Statut : SH	Personnes rencontrées et fonction : M. Becke – Directeur production M. Vauthier – Responsable du site M. Massenet – Responsable business planning Mme Poirier – Responsable QHSE	
Type d'activité : Fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée	Autres inspecteurs : /	

Documents de référence (voir annexe) :

- Arrêté du 26.05.2014 – article 8
- Arrêté du 26.05.2014 – annexe 1 – SGS – § 6
- § 5 « Enseignements tirés du REX » du guide d'élaboration des EDD – Annexe circulaire du 10.05.2010.

Documents utiles :

Documents et éléments à demander dans la lettre d'annonce de l'inspection et à tenir à disposition lors de l'inspection :

- ✓ SGS du site – procédures qui traitent de la gestion des incidents – presque accidents
- ✓ Listes des événements et fiches associées sur une période de 1 an ou 2 ans, selon les sites. Éventuellement, autres documents associés (rapports) en complément.

Item concerné à aborder	A remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions inspection
1 – SGS – procédures associées et application pratique en place				
SGS – déclinaison gestion des incidents / presque accidents				
Procédure de gestion des presque accidents ou des incidents	Existence : oui		Procédure « notification d'incident et d'enquête » Mâj 1 ^{er} décembre 2016	
	Méthode de filtre : oui	Méthode de discrimination des événements méritant d'être recensés comme incidents/accidents : - Description des principes - Colation - Priorisation en fonction de quel critère ? - Effet hors site - Inteme : humain, économique - Environnement : pollutions - Média/lique - Prise en compte des effets réels ou aussi des effets potentiels (presque accidents)	Un tableau d'aide à la décision permet de catégoriser les accidents / incidents selon leurs conséquences. 13 types d'incidents/accidents sont recensés. Pour chaque type d'incident, l'exploitant a défini des critères permettant un classement selon 4 niveaux de conséquence (niveau 1 : désastreuses, niveau 2 : sérieuses, niveau 3 : modérées, niveau 4 : mineures) Les critères pris en comptes sont entre autres, les coûts, les effets sur site et hors site, plaintes, quantité des substances dangereuse relâchées...	

				Les presque accidents sont aussi recensés et classés en fonction de leurs conséquences potentielles.	
	<p>Filtre faisant apparaître impact EDD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cause d'une MMR au sens large - Dérive concernant une MMR - Nouveaux initiateurs - ... 	<p>Non formalisé dans les documents examinés.</p>		
	<p>Actions à engager prévues en interne en fonction du filtre : oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche établie (ou logiciel) - Niveau de remontée pour analyse (HSE ou pas) - GT pour analyse des causes - REX avec autres sites (pour groupes industriels) - Établissement d'un compte-rendu d'événement - ... 	<p>COVESTRO possède un système d'enregistrement des incidents et presque accidents. Un logigramme joint à la procédure indique le niveau de remontée en fonction de la gravité de l'accident. Chaque accident ou presque accident fait l'objet d'un compte rendu. Celui-ci est élaboré par un groupe de travail chargé d'analyser les causes de l'accident. Une plate-forme informatique accessible par tous sur tous les sites COVESTRO permet la consultation de tous les accidents / ou presque accidents survenus dans le groupe. Régulièrement est diffusé par mail des safety télégramme (fiches accidents) à tous les HSE, directeur du site et chefs de service.</p>		
	<p>Actions à engager prévues en externe en fonction du filtre : oui ou non</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information administrations : inspection, préfecture ... - Information locale : collectivités - ... - Entreprises riveraines (plateformes, autres) - Communiqué de presse 	<p>Une information de l'inspection est prévue lorsque l'accident est susceptible d'être perçu depuis l'extérieur.</p>		<p>L'exploitant complètera les critères de l'événement nécessitant une information à l'inspection.</p>

	Réalisation d'audits sur la gestion des incidents/accidents prévue dans procédure : oui	Prévu dans procédure	La mise en place des dispositions concernant la notification d'incident et des enquêtes est audité tous les ans.	
	Implication du personnel dans la démarche : existence de relais ou incitation	- Ce qui est prévu pour inciter à la remontée des informations pour tous les personnels - Organisation retenue	Sensibilisation du personnel via les réunions régulières hygiène / sécurité organisées par QHSE et chefs de service	Dans l'année plus d'une dizaine de presque accidents a été remontée au niveau HSE/direction du site -- personnel impliqué dans la démarche
	Y compris pour les prestataires	- Idem pour entreprises extérieures et prestataires - Organisation retenue	Non abordé	
Mise en œuvre au plan pratique	- Existence d'un bilan périodique du SGS (<i>a minima</i> pour la partie incidents -- presque accidents) : existence oui non	- Examen en séance des conclusions ou propositions (écarts éventuels)	Non abordé	
	- Documents qui recensent les situations traitées dans l'année ou les années précédentes existence : oui	- Liste des événements survenus consultés en séance - Choix de quelques événements pour un examen détaillé	L'ensemble des événements (accidents / presque accidents) est archivé sur une plate-forme informatique. Tous les événements ont fait l'objet d'une analyse des causes.	
Examen détaillé de quelques événements				
Cas 1 : Déversement de MDI au dépotage (12/12/2016)	Cas 1 : application de la méthode de traitement	- Pour cet événement, déclinaison de la procédure : * cotation éventuelle * niveau d'analyse * recherche des causes profondes (ex aspects organisationnels)	Incident de niveau 3 (400 kg de MDI déversé au poste de dépotage) Un GT a été réuni pour analyse des causes. (méthode arbre des causes) Plan d'action mis en place pour éviter que l'accident se reproduise.	

		faites par l'exploitant ► actions conduites cohérentes etc...			
	Cas 1 – 2 : avancement du traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Actions engagées (actions ou procédures) - Actions à solder - Temps pris pour le faire - Mesures provisoires ou définitives - Fiches closes - ... 	<p>Les actions identifiées ont été réalisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation du personnel ; - procédure de dépotage revue ; - mise en place d'évacuation de pression de la citerne <p>Pour chaque action corrective identifiée, un intervenant est désigné, une échéance de réalisation est fixée. L'intervenant est prévenu par mail.</p>		
	Cas x – 3 : analyse et impact au titre EDD : non	<ul style="list-style-type: none"> - MMR en cause même sans accident (défaillance ou dysfonctionnement ou indisponibilité ou ...) - Initiateurs nouveaux (process, autre) 	<p>Pas d'accident majeur en lien avec le dépotage → pas de MMR identifiée dans ce cas-là.</p>		
Tableau de suivi associé	Existence : oui	Tableau listant les incidents / accidents, les actions, pilotes (« qui fait quoi », les échéances...	Oui (voir plus haut)		
Exploitation du REX	Par rapport à un événement déjà traité, partie REX systématiquement prévue dans le traitement : oui ou non	<ul style="list-style-type: none"> - Si matériel vu comme non adapté (MMR : capteur, etc.), questionnement sur autre possibilité (au-delà de la réparation) - Extension de la démarche aux autres équipements identifiés - Idem si groupe en termes de communication à d'autres sites - Base de données du site / groupe abondée par les événements 	<p>La base de donnée « accidents » est alimentée par tous les sites COVESTRO. Elle est accessible à tous. Les incidents en lien avec l'activité sont transmis par mail aux responsables de chaque entité pour prise en compte du REX.</p>		

	Question de l'impact sur EDD posée et traitée : non	- Analyse pour voir si impact EDD faite - Prise en compte dans l'EDD		
	Communication de l'analyse faite jusqu'à l'opérateur ou un autre exécutant : oui	- Partage pratique du REX - Partage périodique	Oui via réunion périodique sécurité effectuée au sein des services de chaque site.	
	Analyse et exploitation du REX interne lors de la revue de direction annuelle	Examen lors de l'inspection du rapport issu de la revue de direction	Non abordé	
	Prise en compte du REX pour la réalisation des audits internes sur une activité, un atelier...	Prévu dans la procédure relative aux audits internes	Non abordé	
	Veille sur accidents incidents presque accidents du groupe / d'autres sites : oui	- Veille effective - Utilisation effective faite au travers d'exemples (et pas seulement au travers de la procédure) - Prise en compte du REX externe dans le domaine d'activité concerné (ex : veille sur ARIA, au sein de la profession, communication aux autres entités au sein d'un groupe...)	Veille via les informations faites par l'UIC ; Utilisation de la base ARIA seulement à l'occasion de l'élaboration des études de dangers.	

Conclusions

Principaux constats :

La gestion des incidents – presque accidents est bien encadrée. Les procédures mises en place sont appliquées. On note une bonne appropriation de la politique sécurité à tous les niveaux. Le nombre de remontés du terrain des situations de presque accident est un bon indicateur. Il démontre l'implication des opérateurs dans la démarche. La sécurité ne semble pas être qu'une préoccupation de l'encadrement. Le groupe s'efforce de faire circuler au maximum l'information à l'aide de logiciel et d'outil performant. On note également que l'ensemble des accidents et presque accidents font l'objet d'une analyse poussée.

ANNEXE au canevas d'inspection « Incidents – SGS »

Documents de référence

Article 8 de l'arrêté du 26 mai 2014

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté.

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

Annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014 : Système de gestion de la sécurité

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Circulaire du 10 mai 2010 – Annexe -Guide d'élaboration des études de dangers pour les établissements AS

5- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)

Les événements pertinents relatifs à la sécurité de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables seront recensés. L'étude de dangers précisera les mesures d'amélioration

possibles (techniques et organisationnelles) que l'analyse de ces incidents, accidents ou accidents évités de justesse a conduit à mettre en œuvre ou à envisager, ainsi que les enseignements tirés du retour d'expérience positif sur les éléments/dispositifs qui ont « fait leurs preuves ».

Des éléments de statistique sur l'occurrence des phénomènes dangereux par type d'installation comparable pour les installations nombreuses peuvent être utiles pour les comparer à l'évaluation analytique de la probabilité sur le site. Ces éléments comporteront utilement la description des phénomènes.

Une attention particulière sera apportée à la justification de la représentativité de ces éléments.